

SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

ÉQUIPE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT - ORANGE CUP 2025

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

En cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Conformément à son engagement d'offrir une visibilité internationale à ses athlètes de performance et de développement, la Société de sauvetage annonce les critères d'admissibilité et de sélection pour l'événement suivant :

Nom : Orange Cup 2025
Lieu : Pays-Bas
Dates du tour : 23 novembre au 1^{er} décembre 2025
Type : Sauvetage en piscine
Équipes : Équipe nationale – 6 hommes, 6 femmes
Coût des frais : 5000.00\$

L'Orange cup est un événement annuel de piscine qui permet à des athlètes de différentes nations de participer à un championnat de calibre international.

Les critères de sélection sont conformes aux règles et aux critères d'admissibilité de l'International Lifesaving Society (ILS) au moment de la publication et peuvent être modifiés. La Commission nationale du sport fera des efforts raisonnables pour aviser les athlètes si elle prend connaissance d'un changement aux règles qui aurait une incidence sur ces critères de sélection.

Puisque l'intention de l'équipe nationale est de préparer les athlètes à la compétition internationale, en leur donnant la meilleure préparation possible et le plus de temps possible pour se développer, il a été décidé d'envoyer des athlètes participer à un événement international de sauvetage en piscine en 2025 autre que les championnats du Commonwealth. L'objectif est de donner plus d'occasions de développer les athlètes canadiens et de démontrer leurs habiletés et de les préparer pour les futurs événements internationaux. Par conséquent, les critères sont les suivants :

1. Pour être admissible, un.e athlète ne sera considéré.e que s'il-elle n'a pas été membre de l'équipe nationale participant aux championnats du Commonwealth 2025.

2. Un.e athlète doit avoir participé à une compétition de piscine entre le 1er janvier 2025 et le 30 juillet 2025. Les compétitions sanctionnées par le Canada ou l'ILS, sera prise en compte pour l'évaluation du temps, mais la priorité sera accordée aux compétitions de 50 m.

3, Si un.e athlète souhaite être considéré.e pour l'équipe nationale canadienne participant à l'Orange cup, l'athlète doit soumettre sa candidature à sport@lifeguarding.com envoyant un courriel d'intention ainsi qu'une photo de vous-même avant le 8 septembre 2025 avant Minuit heure de votre province de résidence. Le défaut de présenter sa candidature ou tout document justificatif requis dans le délai établi est un motif de rejet automatique de sa candidature.

SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

ÉQUIPE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT – ORANGE CUP 2025

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Conformément à son engagement à offrir une visibilité internationale à ses athlètes, mais en utilisant cet événement principalement comme outil de développement, la Société de sauvetage annonce les critères d'admissibilité et de sélection pour l'événement suivant :

Nom :	Orange Cup 2025
Lieu :	Rotterdam, Pays-Bas
Dates :	23 novembre au 1 ^{er} décembre 2025
Équipes :	Équipe nationale – 6 hommes, 6 femmes
Coût des frais :	5000.00 \$ ¹

Admissibilité

Pour être admissible à participer en tant que membre de l'équipe nationale représentant le Canada pour la Orange cup 2025, l'athlète doit :

- Être un membre de bonne foi en règle de l'organisation et de sa branche provinciale.
- Être un.e athlète inscrit.e auprès de la Société de sauvetage du Canada.
- Être citoyen.ne canadien.ne, par naissance ou naturalisation; ou résident permanent du Canada.
- Être titulaire d'un passeport canadien valide d'ici le 1^{er} novembre 2025 dont la date d'expiration n'est pas antérieure à juin 2026.
- Se conformer aux règles et aux politiques antidopage établies par le Programme canadien antidopage (PCA) et la Fédération internationale de sauvetage (ILS).
- Être âgé d'au moins 15 ans au 31 décembre 2025. Il n'y a pas d'âge maximum.
- Être prêt à participer à des camps d'entraînement ou à des régimes désignés comme l'exige l'entraîneur de l'équipe ou risquer d'être retiré de l'équipe.
- Être disponible pendant toute la durée de la visite.
- Être membre du programme de l'équipe nationale sera considéré positivement.
- Acceptez de respecter l'entente de l'athlète et l'entente du circuit.

¹ Le calendrier de paiement sera défini et inclus dans l'entente de tournée, une fois l'équipe sélectionnée.

- Ne pas faire partie de l'équipe nationale pour un autre championnat de piscine en 2025.

But de participer à cet évènement

Le but de la participation d'une équipe à cet événement est principalement de permettre aux membres du programme de développement d'acquérir de l'expérience internationale. Tout autre athlète, y compris les athlètes du programme de l'équipe nationale, peut faire partie de cette équipe selon les besoins établis, y compris la nécessité pour cet athlète de participer à des contre-la-montre (nécessaire pour être sélectionné dans un événement international particulier, ex : Jeux mondiaux, etc.), le mentorat que l'athlète peut offrir aux jeunes athlètes, etc.

Par conséquent, avec cet objectif, un.e athlète qui a participé.e en tant que membre de l'équipe nationale aux Championnats du Commonwealth 2025, ne peut pas présenter sa candidature pour ce championnat.

Philosophie de sélection

Les critères de sélection visent à sélectionner l'équipe qui fournira le meilleur résultat global pour l'équipe nationale. Le but de cette tournée est de donner la priorité aux athlètes de développement (nommés ou à nommer au programme) afin de leur permettre d'acquérir de l'expérience internationale. Comme mentionné précédemment, cela n'empêche pas les autres membres de l'équipe nationale d'être sélectionnés.es (voir Section : *But de participer à cet évènement*).

Le respect d'un critère n'accorde pas une sélection automatique à l'équipe, car la contribution d'un.e athlète donné.e à l'équipe devra être évaluée en fonction de ce que d'autres athlètes répondant à un ou plusieurs des critères peuvent apporter à l'équipe.

L'athlète qui souhaite faire partie de ce tour doit se présenter au Canada à la demande de l'entraîneur-chef et/ou participer à un camp d'entraînement ou à un événement désigné de l'équipe nationale choisi par l'entraîneur-chef au Canada ou à l'étranger. Le non-respect de cette règle entraînera automatiquement le retrait de la liste des athlètes admissibles à ce tour.

Critères de sélection

Cette sélection vise à donner la priorité aux athlètes en développement, afin de leur permettre d'acquérir de l'expérience internationale; cela n'empêche pas d'autres athlètes d'être sélectionnés (voir les sections : *But de participer à cet évènement* et *Philosophie de sélection*). Les athlètes admissibles doivent recevoir une nomination unanime ou majoritaire des membres du comité de sélection. Les considérations pour la sélection de l'équipe seront les suivantes :

- Le potentiel de l'athlète pour obtenir le meilleur résultat dans toute la gamme d'épreuves.
- Le potentiel de l'athlète pour se qualifier pour une finale.
- L'équilibre global de l'équipe requis pour l'évènement.
- La contribution de l'athlète à l'ensemble de l'équipe, afin de favoriser une culture et une expérience d'équipe positives.

Pour respecter les considérations mentionnées ci-dessus, le comité de sélection prendra en considération (sans s'y limiter) les éléments suivants :

- Une performance égale à un classement parmi les 24 premiers (selon les temps préliminaires des Équipes nationales [Open](#) ou des équipes de [juniors](#) aux LWC 2024) dans toute épreuve individuelle de piscine ILS effectuée entre le 1er janvier 2025 et le 30 juillet 2025 [à l'exception du lancer de la corde et de SERC²];
- Un [record canadien](#) dans une compétition entre le 1er janvier 2025 et le 30 juillet 2025 dans la catégorie Open ou 15-18 ans dans n'importe quelle épreuve individuelle du [programme des épreuves](#) des LWC 2024 [à l'exclusion du lancer de la corde et de SERC];
- Une victoire dans au moins deux épreuves individuelles aux Championnats canadiens de sauvetage en piscine Open 2025 ou dans la catégorie des 15-18 ans [excluant le lancer de la corde et le SERC];
- Les meilleurs temps sanctionnés dans une épreuve individuelle de piscine ILS ont été réalisés entre le 1er janvier 2025 et le 30 juillet 2025;
- Meilleurs classements dans tout « autre sport » individuel directement lié au sauvetage (c.-à-d. **la natation**) obtenus lors d'une compétition ou d'un contre-la-montre approuvé par la Commission nationale du sport, sanctionné par un organisme sportif national ou international entre le 1er janvier 2025 et le 30 juillet 2025.
- Résultats internationaux antérieurs d'une compétition reconnue dans l'épreuve de lancer de la corde en tant que lanceur, si nécessaire pour ce tour.

Si un athlète est sélectionné sur un temps ou une performance réalisée entre le 1er janvier 2025 et le 30 juillet 2025, l'athlète doit être en mesure de démontrer avoir maintenu son niveau de performance en soumettant des temps récents équivalents ou plus rapides que les temps réalisés entre le 1er janvier 2025 et le 30 juillet 2025 et doit réussir les tests d'évaluation de performance exigés par le personnel d'entraîneurs de l'équipe nationale (à déterminer).

Comité de sélection

Le comité de sélection procédera à la sélection de l'équipe nationale pour cette tournée après le 8 septembre 2025. La sélection finale sera annoncée le 25 septembre 2025.

Le comité de sélection sera composé comme suit : L'entraîneur-chef de l'équipe nationale, 2 entraîneurs du programme de l'équipe nationale, 1 membre externe de la société de sauvetage, 1 gestionnaire de haute performance ou représentant sportif d'une branche. Le coordonnateur sportif est présent, mais n'a pas droit de vote. Tous les membres de l'administration et du personnel d'entraîneurs de l'équipe nationale sont autorisés à assister et à participer à la discussion menant à

² Au Québec cette épreuves est nommée l'épreuve de priorités.

un vote, mais n'ont pas de droit de vote s'ils ne sont pas directement désignés comme membres votants. Un entraîneur qui est un entraîneur de club ne peut pas voter pour un athlète de son club.

Après une discussion sur l'athlète (selon les critères) si tout le monde s'entend (à l'unanimité) sur la sélection de l'athlète, cet athlète sera nommé sur le Tour. Si tous les membres présents à la sélection ne sont pas unanimes sur la sélection, un vote sera demandé. En cas de vote, un athlète sera nommé au Tour, seulement s'il obtient la majorité des voix.

Si, à la fin du processus, l'équipe n'est pas complète, l'entraîneur-chef peut décider de ne pas envoyer une équipe complète ou de demander une autre ronde de discussion et de vote jusqu'à ce que l'équipe soit terminée. Si le temps permet une autre ronde de soumission de candidature (conformément aux dates limites d'inscription pour l'événement et aux exigences de l'ILS et d'autres instances dirigeantes (c'est-à-dire l'AMA)), l'entraîneur-chef pourrait décider de réouvrir le processus de sélection. Une autre ronde de soumission de candidature doit être approuvée par la commission du sport.

Remplaçants

Le comité de sélection sélectionnera deux remplaçants ou plus à sa discrétion pour s'assurer qu'un certain nombre d'athlètes sont prêts à occuper un poste au sein de l'équipe dans l'éventualité où un.e athlète précédemment sélectionné.e se retirerait (pour des raisons de santé ou autres) ou serait retiré.e de l'équipe. Des remplaçants peuvent être nommés à la fin des événements en tant que présélection et/ou sélection finale.

Décisions

Toutes les décisions du comité de sélection sont considérées comme unanimes et finales.

Appel

L'athlète lésé.e peut interjeter appel du non-respect par le comité de sélection des procédures énoncées dans le présent document. C'est-à-dire qu'un appel peut être interjeté pour des motifs de procédure seulement, et non sur le bien-fondé d'une décision de sélection particulière.

Cet appel doit être fait à la Commission des sports dans les 10 jours suivants l'annonce publique de l'équipe nationale.

Cet appel doit être fait par écrit et énoncer :

1. L'omission alléguée par le comité de sélection de se conformer à la procédure en question;
2. les motifs de l'appel; et
3. Les motifs ou les circonstances à l'appui de l'appel allégué en joignant tous les documents ou preuves à l'appui, le cas échéant. L'appel doit être accompagné d'un dépôt de 100 \$ en dollars canadiens, remboursable dans le cas d'un appel accueilli. L'appel sera examiné par

le commissaire aux sports, ou une personne désignée par la Commission du sport et deux membres disponibles de la Commission nationale du sport qui n'auront aucune relation significative avec les parties concernées et n'auront pas participé à la décision portée en appel et seront exempts de tout autre parti pris ou conflit réel ou perçu.

Toutes les décisions du comité d'appel sont considérées comme unanimes, définitives et sans appel.

Retrait de la participation

Ces critères de sélection ne garantissent pas que le Canada assistera à cet événement ou qu'il y assistera avec une délégation complète. Cela pourrait à son tour avoir une incidence sur la façon dont les critères sont appliqués afin de refléter ces changements. La Société de sauvetage s'engage à offrir cette expérience sportive internationale à ses membres et cherchera donc à éviter les changements, à moins que cela ne soit essentiel pour assurer la sécurité et la qualité de l'expérience offerte à ses membres.